

Direction de l'Organisation des Soins
Département de l'Offre Hospitalière

Personnes ressources pour cet AAP :

Dr Carole LABAT (OMédIT PACA Corse) : carole.labat@ars.sante.fr

Pr Stéphane HONORE (responsable OMédIT PACA Corse) : stephane.honore@ars.sante.fr

Dr Elodie CRETEL-DURAND (référente cancers et soins palliatifs, ARS PACA) : elodie.cretel-durand@ars.sante.fr

APPEL A PROJET

DEVELOPPEMENT DU TRAITEMENT DU CANCER PAR

CHIMIOThERAPIE/IMMUNOTHERAPIE INJECTABLES AU DOMICILE VIA L'HAD

CAHIER DES CHARGES

Structures éligibles : les établissements de santé autorisés au traitement du cancer

Contexte :

La région PACA recense un faible volume d'activité de chimiothérapie en HAD (données ScanSanté) :

Concernant le MPP5 (Mode de Prise en charge Principal « Chimiothérapie anticancéreuse »), le taux de recours régional (taux de journées standardisé / 1000 habitants) est près de huit fois inférieur à la moyenne nationale en 2022:

- PACA : 0.32 journée
- France : 2.47 journées

En valeur absolue, le nombre de journées pour le MPP5 pour la région PACA est très inférieur à celui d'autres régions démographiquement comparables (données 2022) :

- PACA : 3 154 journées pour 5.1 millions d'habitants
- Grand-Est : 7 277 journées pour 5.5 millions d'habitants
- Hauts-de-France : 10 554 journées pour 6 millions d'habitants
- Occitanie : 13 364 journées pour 6 millions d'habitants
- Nouvelle-Aquitaine : 24 659 journées pour 6 millions d'habitants

Une enquête de l'ARS et de l'OMédIT PACA Corse, diffusée auprès des 22 HAD de la région PACA en décembre 2021 a permis d'identifier : -Des freins, notamment financiers, logistiques (entre PUI/HAD), outils de communication dématérialisés inadaptés, liens insuffisamment développés entre les partenaires et méconnaissance des HAD.

-Des points forts sur lesquels s'appuyer à savoir : (1) l'intérêt des équipes d'HAD pour développer leurs projets médicaux, (2) l'intérêt pour le patient, (3) un contexte institutionnel favorable avec la réforme nationale de l'HAD.

Sur la base de ce diagnostic, l'ARS a décidé de prioriser le développement de la chimiothérapie en HAD dans le cadre de sa feuille de route régionale de la stratégie décennale cancer (action II.4.7).

Les objectifs sont :

- améliorer la qualité de vie des patients,
- désengorger et optimiser les places en hôpital de jour pour l'établissement autorisé,
- impliquer les HAD dans la prise en charge des cancers et améliorer leur offre de santé.

Le groupe de travail, piloté par l'OMÉDIT PACA Corse et le DSRC ONCO PACA Corse, a élaboré des outils d'accompagnement méthodologique, médical et pharmaceutique avec la rédaction de protocoles de chimiothérapie et de bonnes pratiques et la mise à disposition d'une convention type relative à l'organisation de la prise en charge des chimiothérapies injectables en HAD.

L'objectif de cet AAP est d'apporter une aide financière au développement de la chimiothérapie en HAD.

En effet, des contraintes financières directes et indirectes peuvent peser sur l'établissement autorisé :

- Perte d'activité et de recettes en hôpital de jour (ces journées seront à moyen terme récupérées par la prise en charge de nouveaux patients, notamment pour les établissements dont la capacité d'accueil en HJ est saturée)
- Nécessité de ressources humaines supplémentaires (médicale/paramédicale/pharmaceutique) pour la mise en place et la coordination de cette activité
- Nécessité d'investir dans un système d'information accessible hors les murs (évolution de la version du logiciel, achat d'une version mobile,)
- Nécessité d'investir dans des équipements permettant le transport des préparations en respectant les bonnes pratiques (glacières, eutectiques, sondes de température,)
-

L'ARS PACA vise le financement de projets en région, en s'attachant à garantir une homogénéité territoriale de déploiement de l'activité.

Lien avec la Feuille de route nationale 2021-2026 de l'HAD :

LEVIER 2.4 DÉVELOPPER LES SOINS SPÉCIALISÉS EN HAD

-Action 2.4.7 Optimiser l'accès aux chimiothérapies en HAD et favoriser les alternatives aux séances pouvant être réalisées au domicile du patient

-Action 2.4.8 Améliorer la couverture territoriale du traitement du cancer en HAD en développant le conventionnement entre les HAD et les pharmacies à usage intérieur préparatrices de chimiothérapies injectables

LEVIER 3.3 RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE HAD ET EHPAD

-Action 3.3.4 Accompagner, dans le respect du parcours patient et en lien avec les équipes de coordination en gériatrie, le déploiement par les HAD en EHPAD d'offres de soins, telles que les chimiothérapies injectables ou les transfusions au bénéfice des résidents malades

LEVIER 4.1 : POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES PRISES EN CHARGE EN HAD

-Action 4.1.5 : Favoriser la diffusion auprès des professionnels intervenant dans le cadre de l'HAD des bonnes pratiques et de la connaissance associée à la délivrance des chimiothérapies

Volet numérique du projet

Le volet système d'information du projet devra être conforme à la feuille de route nationale du numérique en santé, notamment respecter les attendus en termes de sécurité, d'interopérabilité, ainsi que le cadre de valeurs éthiques. Dans cette optique, afin de faciliter et de sécuriser les échanges entre les professionnels de santé du parcours et de garantir l'adéquation à la feuille de route eSanté nationale, le projet pourra utilement s'appuyer sur les services numériques de la plateforme régionale AZUREZO.

Dépôt et date limite des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023** inclus, par mail aux adresses suivantes : ars-paca-dos-doh@ars.sante.fr / omedit-paca-corse@ars.sante.fr

Critère d'éligibilité du dossier de candidature :

Le dossier de candidature rempli conformément à la trame jointe, signé par l'établissement porteur et l'HAD partenaire si celle-ci n'est pas intégrée à l'établissement.

Critères de sélection

L'ARS accordera une attention particulière à :

- **La rigueur et à la cohérence institutionnelle et territoriale du dossier,**
- **L'ambition du projet concernant l'activité projetée**
- **La cohérence de la demande de financement en fonction de l'activité projetée**
- **La description précise des parcours en fonction des cancers traités, des protocoles et molécules faisant apparaître le rôle des différents intervenants**
- **L'homogénéité dans le déploiement de cette offre sur le territoire régional**

Processus de sélection des projets et notification

Sur la base des dossiers déposés complets et éligibles au **vendredi 29 septembre 2023**, l'ARS-PACA procédera à l'instruction des dossiers à l'issue de l'appel à projet.

A l'issue du processus de sélection régionale, l'ARS informera par courriel les promoteurs de projets, soit de l'acceptation, soit du rejet de leur dossier.

Le début de mise en œuvre du projet doit avoir lieu au 1^{er} trimestre 2024.

Financement octroyé :

Le financement octroyé par l'ARS PACA est un accompagnement financier sur le Fond d'Intervention Régional (FIR) en crédits non reconductibles.

Il permettra de prendre en charge, **dans la limite de 55 000 €** et pour une seule année, les besoins nécessaires pour amorcer le projet et atteindre la file active projetée en N+1.

Ces besoins peuvent permettre d'apporter un soutien financier en personnel et/ou en investissement (système d'information) et/ou en logistique (transport) et/ou en achat de consommables.

Les crédits seront versés par arrêté du DG ARS, après signature d'un avenant aux CPOM pour les établissements de santé autorisés et après signature d'une convention entre les structures retenues et le DG de l'ARS PACA.

Engagement de la structure :

Les professionnels de la structure sélectionnée s'engagent à participer au partage d'expérience et aux travaux d'harmonisation territoriale pilotés par l'OMÉDIT PACA Corse et le DSRC ONCO PACA Corse.

La direction de l'établissement autorisé s'engage à la rédaction d'une convention **relative à l'organisation de la prise en charge des chimiothérapies injectables en HAD** (modèle type ARS PACA).

La structure doit pouvoir débiter son activité dès la signature d'une convention entre l'Agence Régionale de Santé et le porteur sélectionné. Cette convention fixe les engagements mutuels des parties et les moyens dédiés au financement.

La structure retenue devra fournir un bilan financier annuel selon un modèle type fourni par l'ARS et un rapport d'activité synthétique, comprenant les indicateurs suivants :

- Nombre de patients inclus dans un parcours de prise en charge au domicile via l'HAD
- Nombre de séances de chimiothérapies administrées en HAD
- Répartition de l'activité en fonction des cancers pris en charge et des molécules administrées

En outre, l'ARS-PACA se réserve la possibilité de vérifier la mise en œuvre effective du projet. A défaut, l'ARS-PACA sera susceptible de récupérer les crédits versés.